



&



Maître Sophie JANOIS

## SAMEDI 06 JUIN 2015

CONFERENCE animée par Maître Sophie JANOIS, avocate au Barreau de Paris.

### Quels droits pour les personnes en situation de handicap ? Les droits des enfants autistes et de leurs familles

#### **PROGRAMME :**

9h00 ACCUEIL - CAFE

9H30 :

- DROITS issus du code de la santé publique
- Les MDPH : missions et constitution
  - Les droits aux prestations sociales (AEEH, PCH, autres aides...)
  - Comment remplir le dossier MDPH
  - Les décisions d'orientation et leurs contraintes

Discussion et questions avec la salle

12h15 Déjeuner libre ou possibilité de petite restauration sur place

13h15

Les recours contre les décisions de la MDPH : Quels recours possibles ? Comment faire ?

Le droit à l'éducation : scolarisation, AVS, PPS, ESS

Le droit à une prise en charge adaptée

Les droits des parents en cas d'information préoccupante ou de signalement

15H45 : discussion et question avec la salle

**TARIF : 20 € / personne**

**LIEU : Salle Ambroise Croizat - Place du 8 février 1962 - 38400 ST MARTIN D'HERES**

**INSCRIPTIONS jusqu'au 26 mai 2015 dans la limite des places disponibles.**

Pré inscriptions via le formulaire : <http://goo.gl/forms/bwuNg1PAO2> puis confirmation par l'envoi du règlement par chèque :

**Association Autisme VIES  
104 avenue Ambroise Croizat  
38400 ST MARTIN d'HERES**



AUTISME V.I.E.S  
"Agissons Ensemble"

## BULLETIN d'INSCRIPTION

CONFERENCE animée par Maître Sophie JANOIS  
Avocate au Barreau de Paris.

**Quels droits pour les personnes en situation de handicap ?  
Les droits des enfants autistes et de leurs familles**

NOM : .....

PRENOM : .....

ADRESSE : .....

TELEPHONE : .....

EMAIL : .....

QUALITE :  PARENT  AVS  ETUDIANT

PROFESSIONNEL  AUTRE (précisez) :

**Bulletin d'inscription à compléter et à renvoyer à :**

**Association Autisme VIES  
104 avenue Ambroise Croizat  
38400 ST MARTIN d'HERES**

**Ne pas oublier de joindre le règlement par chèque de 20 € à l'ordre d'Autisme VIES**

**L'inscription sera définitivement validée à réception du règlement.**